

COMMUNE DE SOULAIRE ET BOURG

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2018

COMPTE RENDU

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept du mois de septembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Soulaire et Bourg se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances, en session ordinaire, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur RAIMBAULT Jean-François, maire.



Présents : Mmes BLOT Chantal – TOULLIER Marina – MENET Séverine – LEGRAND Lyne – CHAUVEAU Isabelle – ELOY Angélique et Mrs RAIMBAULT Jean-François – PREDONZAN Franck – LANDRAU Stéphane – RICHARD Nicolas

Absents excusés : Mme RAIMBAULT Valérie qui a donné pouvoir à Mr RAIMBAULT Jean-François – Mr BOURGEGAIS Philippe qui a donné pouvoir à Mme TOULLIER Marina – Mr PICARD TIGNON Mickaël qui a donné pouvoir à Mr LANDRAU Stéphane - Mr GARNIER Jean-Luc

Absent : Mr GUYNOISEAU Jean-Michel

Secrétaire de séance : Mme CHAUVEAU Isabelle

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 16 juillet 2018

Le procès-verbal de la séance du 16 juillet 2018 est approuvé à l'unanimité.

1) Recours aux Contrats d'Engagement Educatif (CEE) pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Considérant que le bon fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) implique le recrutement de contractuels,

Considérant que l'ALSH peut avoir recours à des Contrats d'Engagement Educatif (CEE) afin d'assurer l'encadrement, l'animation et l'administration du public accueilli,

Considérant les besoins de l'ALSH en termes de CEE :

- un animateur structure et surveillant de baignade, qui en contrepartie de ses services, peut percevoir une rémunération brute de 2,2 fois le smic horaire par jour travaillé (soit 21,74 €) + 43,77 € net de prime journalière (pour 24 jours sur les 30 jours) et une rémunération brute de 2,2 fois le smic horaire par jour travaillé (soit 21,47 €) + 28,00 € net de prime journalière (pour 6 jours sur les 30 jours)
- un animateur structure et séjours, qui en contrepartie de ses services, peut percevoir une rémunération brute de 2,2 fois le smic horaire par jour travaillé (soit 21,74 €) + 33,77 € net de prime journalière (pour 15 jours sur les 30 jours)

- et une rémunération brute de 2,2 fois le smic horaire par jour travaillé (soit 21,47 €) + 28,00 € net de prime journalière (pour 15 jours sur les 30 jours)
- un animateur structure et stages, qui en contrepartie de ses services, peut percevoir une rémunération brute de 2,2 fois le smic horaire par jour travaillé (soit 21,74 €) + 33,77 € net de prime journalière (pour 15 jours sur les 33 jours) et une rémunération brute de 2,2 fois le smic horaire par jour travaillé (soit 21,47 €) + 28,00 € net de prime journalière (pour 18 jours sur les 33 jours)

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le recours aux CEE pour l'ALSH.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le recours aux CEE pour l'ALSH
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les CEE et à rémunérer les animateurs selon les montants indiqués ci-dessus

2) Rapport annuel 2017 du service public de prévention et de gestion des déchets

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport annuel 2017 du service public de prévention et de gestion des déchets et lui demande de se prononcer sur celui-ci.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- PREND acte du rapport 2017 concernant le service public de prévention et de gestion des déchets

3) Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le tableau des effectifs présenté ci-dessous :

| Filières Cadres d'emplois Grades | Nombre d'emplois et durée hebdomadaire | Observations |
|---|--|---------------------|
| Filière administrative | | |
| Rédacteurs territoriaux | | |
| - rédacteur principal de 1 ^{ère} classe | 1 poste à 35/35 ^{ème} | |
| Adjoint administratifs territoriaux | | |
| - adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | 1 poste à 35/35 ^{ème} | |
| - adjoint administratif | 1 poste à 35/35 ^{ème} | |
| Filière animation | | |
| Animateurs territoriaux | | |
| - animateur | 1 poste à 35/35 ^{ème} | |
| Adjoint territoriaux d'animation | | |
| - adjoint d'animation | 1 poste à 35/35 ^{ème} 1 poste à 25/35 ^{ème} 1 poste à 24/35 ^{ème} | CDD CDD |
| Filière sociale | | |
| Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles | | |
| - ATSEM principal de 1 ^{ère} classe | 1 poste à 35/35 ^{ème} | |
| - ATSEM principal de 2 ^{ème} classe | 1 poste à 33,18/35 ^{ème} | |
| Filière technique | | |
| Agents de maîtrise territoriaux | | |
| - agent de maîtrise principal | 1 poste à 35/35 ^{ème} | |
| Adjoint techniques territoriaux | | |
| - adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 1 poste à 35/35 ^{ème} | |
| - adjoint technique | 1 poste à 35/35 ^{ème} 1 poste à 32,67/35 ^{ème} 1 poste à 23,63/35 ^{ème} 1 poste à 35/35 ^{ème} | CDD |
| Autre catégorie | | |
| Contrats d'aide à l'emploi | | |
| | 1 poste à 35/35 ^{ème} 1 poste à 24/35 ^{ème} | |

| Contrats Engagement Educatif | | |
|-------------------------------------|----------|------------------------------|
| saisonniers | 3 postes | temps de travail forfaitaire |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le tableau des effectifs présenté ci-dessus
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

4) *Décision modificative budgétaire n° 3*

Afin de pouvoir procéder au paiement de la participation de la commune de Soulaire et Bourg à l'installation de la fibre optique sous la forme d'un fonds de concours, des ajustements sont nécessaires sur le budget primitif 2018.

Ainsi une décision modificative doit être prise en ce sens.

Monsieur le Maire présente la décision modificative budgétaire comme suit :

| DÉPENSES D'INVESTISSEMENT | | |
|----------------------------------|----------------|---------------------|
| (Autres réseaux) | 21538 | -26 750,00 € |
| (Bâtiments et installations) | 2041512 | 26 750,00 € |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative budgétaire n° 3
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

5) *Mise à jour de la tarification du restaurant scolaire, de l'APS et de l'ALSH intercommunal*

Afin d'intégrer les changements liés à la rentrée scolaire, notamment la suppression des TAPS, une mise à jour de la tarification des services communaux est nécessaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver la mise à jour de la tarification du restaurant scolaire (cantine), de l'APS (garderie) et de l'ALSH intercommunal (centre de loisirs) applicable à compter de septembre 2018.

| RESTAURANT SCOLAIRE | |
|----------------------------|--------------|
| QUOTIENT FAMILIAL | TARIF |
| < 450 | 2,60 € |
| 450 < 750 | 3,15 € |
| 750 < 1000 | 3,25 € |
| > 1000 | 3,40 € |

| A P S lundi, mardi, jeudi et vendredi matin et soir | |
|--|--------------|
| QUOTIENT FAMILIAL | TARIF |
| < 450 | 0,96 € /h |
| > 450 | 1,62 € /h |
| 7 € en supplément pour dépassement des horaires de la garderie du soir | |

| ALSH vacances APS mercredi | | | |
|---|--|--|--|
| Quotient familial | Tarif repas | Tarif ½ journée | Total tarif ½ journée |
| < 450 | 3,85 € | 4,50 € | 8,35 € |
| 450 < 750 | 3,85 € | 6,00 € | 9,85 € |
| 750 < 1000 | 3,85 € | 6,50 € | 10,35 € |
| > 1000 | 3,85 € | 6,65 € | 10,50 € |
| ALSH vacances APS mercredi | | | |
| Quotient familial | Tarif repas (adolescents compris) | Tarif journée (adolescents compris) | Total tarif journée (adolescents compris) |
| < 450 | 3,85 € | 2,39 € | 6,24 € |
| 450 < 750 | 3,85 € | 6,63 € | 10,48 € |
| 750 < 1000 | 3,85 € | 9,36 € | 13,21 € |
| > 1000 | 3,85 € | 10,88 € | 14,73 € |
| repas obligatoire pour inscription à la ½ journée ou à la journée | | | |
| pas de ½ journée les jours de sortie | | | |
| 5,50 € l'après-midi de 13h30 à 17h30 pour les adolescents | | | |
| 3 € en supplément pour sortie ALSH et club ado / veillée ado | | | |

| |
|---|
| Tarif dégressif pour les familles avec : <ul style="list-style-type: none">- 2 enfants : - 5 % sur le prix pour le 2ème enfant- 3 enfants : - 10 % sur le prix pour le 3ème enfant- au-delà de 3 enfants : - 15 % sur le prix pour les enfants après le 3ème enfant |
| 25 % en supplément pour les familles hors commune (sauf Cantenay-Épinard, Champigné, Écuillé (convention), Feneu (ALSH intercommunal), Montreuil-Juigné, Sceaux-d'Anjou et Thorigné-d'Anjou) |
| garderie : 0,81 € la ½ h à partir de 7h30 et de 17h30 |
| 7 € en supplément par famille pour dépassement des horaires de la garderie du soir |
| facturation au prix maximum en cas de non communication du quotient familial |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la mise à jour de la tarification du restaurant scolaire, de l'APS et de l'ALSH intercommunal
- MANDATE et AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

Tour de table :

Complément d'information pour les délibérations

- Délibération : recours aux Contrats d'Engagement Educatif (CEE) pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Jean-François Raimbault : il s'agit d'une délibération de principe pour le trésorier. L'embauche de ce type de contrat est plus favorable financièrement qu'un Contrat à Durée Déterminée et il est plus sécurisant d'avoir un surveillant de baignade.

- Délibération : rapport annuel 2017 du service public de prévention et de gestion des déchets

Jean-François Raimbault : les chiffres sont impressionnants, en 2017 voici ce que cela donne :

- 51 316 tonnes d'ordures ménagères, soit 181 kg/habitant
- 24 729 tonnes de collecte sélective, soit 87 kg/habitant
- 63 978 tonnes de collecte en déchèteries, soit 226 kg/habitant

- Délibération : mise à jour du tableau des effectifs

Jean-François Raimbault : c'est une mise à jour suite à une promotion interne, maintenant nous avons un animateur en catégorie B.

- Délibération : décision modificative budgétaire n° 3

Jean-François Raimbault : il s'agit du fonds de concours pour les armoires d'installation de la fibre optique qui avait été affecté au compte 21538 mais que nous devons verser au compte 2041512 afin de pouvoir le payer. L'appel de fonds pour ALM est plus précisément de 23 750 €. La fibre devrait être opérationnelle fin octobre.

- Délibération : mise à jour de la tarification du restaurant scolaire, de l'APS et de l'ALSH intercommunal

Lyne Legrand : c'est principalement une modification des termes, comme il n'y a plus de TAP ni d'école le mercredi.

Marina Toullier : pour une question d'équité, la garderie du matin de l'APS du mercredi et de l'ALSH devrait être payante, car celle du soir est déjà payante.

Jean-François Raimbault : alors si nous sommes tous d'accord, nous pouvons mettre en place cette garderie payante le matin.

Lyne Legrand : donc dorénavant la garderie du matin de l'APS du mercredi et de l'ALSH sera payante, comme celle du soir.

- Questions diverses :

Jean-François Raimbault : le syndicat mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme recherche un titulaire et un suppléant pour le bassin Sarthe Maine ainsi qu'un titulaire et un suppléant pour la commission inondation, ces personnes peuvent être les mêmes ou non et peuvent être élues du conseil municipal ou non dans la limite où l'une des deux personnes fait partie du conseil municipal. Je vais vous transmettre les documents explicatifs afin que vous puissiez en prendre connaissance et proposer votre candidature.

Nous réunirons notre « comité d'organisation du 11 novembre », le 1^{er} octobre à 20h, pour le centenaire de l'armistice. Nous allons construire un protocole présidé par un Général et avec plusieurs militaires de notre territoire. Des classes de l'école liront des lettres des poilus, chanteront l'hymne européen ainsi que la Marseillaise. Nous communiquerons là-dessus avec les parents d'élèves. La flamme arrivera à Soulaire et Bourg le 10 novembre à 8h30, place de la mairie, au monument aux morts.

Le prochain comice agricole du canton de Châteauneuf-sur-Sarthe et de Tiercé pourrait avoir lieu à Soulaire et Bourg en 2019.

Stéphane Landrau : qu'en est-il du problème d'éclairage du stade ?

Séverine Menet : ça va se régler, mais pas cette semaine, le président de l'association de football a été prévenu.

Marina Toullier : le Conseil municipal des jeunes se réunira avec celui de Feneu, le 4 octobre, mais quel est le futur du Conseil municipal des jeunes de Soulaire et Bourg ? Il faudrait ouvrir

le Conseil municipal des jeunes à un public plus âgé, ayant entre 12 à 14 ans et plus large, sur toute la commune et non plus seulement réduit à l'école Jacques Cartier.

Stéphane Landrau : ou nous ne conservons pas le Conseil municipal des jeunes sous sa forme actuelle mais nous créons un groupe de travail sur un thème donné pour des volontaires issus du Conseil municipal des jeunes, du club ado et de l'ensemble des jeunes de la commune.

Jean-François Raimbault : nous allons plutôt garder un Conseil municipal des jeunes mais avec des enfants plus grands, des élèves de 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème}.

Séverine Menet : il m'a été signalé que le défibrillateur de Bourg sonne.

Jean-François Raimbault : l'appareil a déjà été révisé, les électrodes sont à changer en octobre.

Lyne Legrand : nous avons reçu une personne qui souhaite suivre une formation BPJEPS (Brevet Professionnel Jeunesse Education Populaire et Sport) au sein de notre structure, en étant rémunérée par Pôle Emploi. Cela nous permettrait de disposer d'une personne en plus pour pallier aux absences du personnel notamment. Elle a passé plusieurs entretiens, nous lui avons donné notre accord et attendons maintenant sa réponse.

En garderie des activités plus attractives vont être proposées aux enfants, en petits groupes.

Nicolas Richard : quand aurons-nous une commission « finances » ? Quand aura lieu la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) avec ALM ?

Jean-François Raimbault : le PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) pour la voirie est déjà fait. Cependant, 175 000 € de subventions ne rentreront pas dans le budget, ce qui impactera la clôture du budget de cette année, nous n'engagerons pas toutes les dépenses à ce niveau-là cette année. L'investissement sera consacré à la construction de la salle de convivialité et des vestiaires.

Franck Predonzan : oui, mais les appels de fonds sont en fonction du programme des travaux, alors qu'il faudrait une corrélation entre les travaux réellement réalisés et les appels de fonds.

Nicolas Richard : nous avons dit que les subventions paieraient les travaux de voirie, mais aujourd'hui, nous n'avons pas ces subventions, alors où allons-nous prendre l'argent ? Il y a peut-être aussi des solutions plus simples et moins chères par rapport à l'étude qui a été faite.

Jean-François Raimbault : il s'agit d'une projection sur une évaluation, nous allons affiner l'impact financier. Si la commune n'a pas de capacité financière, les travaux ne seront pas possibles ou nous devons avoir recours à l'emprunt. Mais nous présenterons, en 2019, une nouvelle demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux). Nous allons fixer une date afin d'étudier tout ça.

Nicolas Richard : le commerce de Bourg, qui ne devrait pas ouvrir avant 2019, n'a pas obtenu l'autorisation d'être débit de tabac.

Marina Toullier : allons-nous vendre la licence IV ?

Jean-François Raimbault : non car la nouvelle loi du Président Macron a libéré la possibilité que son propriétaire la vende au plus offrant dans toute la France. Alors si la licence part de la commune il sera impossible de la récupérer, nous pourrions donc la louer. La CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie) va nous accompagner à travers une étude d'opportunité et de faisabilité d'implantation d'une épicerie multiservices, au cas où la boulangerie cesserait son activité.

Chantal Blot : les travaux chemin de la Doitée vont débuter en octobre, ainsi que ceux du chemin de la Mercerie jusqu'au carrefour. Mardi dernier, les riverains de la rue principale ont été invités à une réunion publique afin de les informer des travaux qui commenceront en novembre et se termineront en août.

La course cycliste annuelle sur la commune se déroulera le 29 septembre.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h40.